

BRIEFING PAPER

LES PESTICIDES ET LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Leviers pour réduire l'utilisation de pesticides et accélérer la transition agroécologique

Agroecology
in Action 

AGROECOLOGY IN ACTION, C'EST QUI, C'EST QUOI ?

Agroecology in Action (AiA) est la plateforme pour l'agroécologie et les systèmes alimentaires solidaires en Belgique francophone. Créeée en 2016 à la suite d'un forum citoyen soutenu par Bruxelles Environnement, elle rassemble aujourd'hui 40 organisations à Bruxelles et en Wallonie.

Les membres fondateurs ont établi AiA comme une plateforme réunissant des organisations issues de différents secteurs afin de promouvoir une approche systémique et globale des questions liées à l'alimentation et à la transition des systèmes alimentaires. **Notre force réside dans la diversité de nos membres** – mouvements paysans, syndicats, ONG, chercheurs et collectifs citoyens – qui travaillent ensemble pour impulser un changement systémique des systèmes alimentaires.

Ensemble, nous défendons une vision commune de l'agroécologie ! **Nous construisons une dynamique pour impulser des changements systémiques de nos systèmes alimentaires**, à la fois en plaidant auprès des décideur·euses politiques et en soutenant les acteur·ices de terrains pour multiplier les projets agroécologiques en Belgique.

Rédaction: Jonas Jaccard (Humundi), Louisa Lausch (FIAN Belgium)

Relecture : Timothée Petel (FUGEÀ), Bruno Schiffers (Îles de Paix), Patrick Veillard (Oxfam Magasins du Monde), Laura Deflandre (Autre Terre), David Olivier (Canopéa), Isabelle Franck (Entraide & Fraternité), Amaury Ghijselings (CNCD 11.11.11) ; Magali Guyaut (5C)

Image : ©mattscsf from Pixabay

1. LEVIERS POUR RÉDUIRE L'UTILISATION DE PESTICIDES ET ACCÉLÉRER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Les **produits phytopharmaceutiques**¹ ont conditionné et accompagné l'émergence et l'évolution d'une agriculture industrielle productiviste. Cette innovation technologique avait pour objectif initial d'augmenter et de sécuriser la productivité agricole. Aux côtés d'autres outils comme les engrains minéraux, la mécanisation et la sélection génétique, les pesticides ont entraîné, concomitamment au remembrement des exploitations, une augmentation des rendements et des volumes de production et une amélioration de notre compétitivité dans une économie mondialisée. Toutefois, bien que les rendements aient connu une augmentation spectaculaire depuis les années 1950, ils connaissent actuellement un net essoufflement : multiplié par 7 entre 1945 et 2000, les rendements en blé tendre – et en céréales de manière générale – n'augmentent plus depuis la fin des années 1990. Signe de l'épuisement du modèle de l'hyper-spécialisation des systèmes agricoles sur grandes surfaces promus par la révolution verte, celui-ci n'est désormais plus en mesure d'assurer notre souveraineté alimentaire². Pire, l'utilisation intensive de pesticides a entraîné de nombreuses conséquences aux niveaux de la santé et de l'environnement du fait de leur diffusion généralisée et de leur persistance dans les milieux naturels, la chaîne alimentaire et les cycles reproductifs animaux et humains. À ce sujet, les constats scientifiques sont édifiants : des agriculteur·ice·s aux consommateur·ice·s, adultes comme enfants, les pesticides engendrent de nombreuses maladies (cancers, maladie de Parkinson, troubles du développement des enfants (TDAH, autisme, leucémies, perturbations hormonales)³ et participent à une pollution généralisée des sols, cours d'eau et nappes phréatiques ainsi qu'à une diminution de la biodiversité et donc à une réduction des services écosystémiques (polliniseurs notamment)⁴. En fin de compte, les pesticides ont généré davantage d'externalités négatives et de coûts cachés pour la société (en termes de soins de santé et de dépollution) que de bénéfices financiers pour les acteurs industriels⁵. Il est donc nécessaire de changer de système. Oui, mais comment ?

Agroecology in Action (AiA) – en tant que mouvement rassemblant des organisations agricoles, des organisations de la société civile et des collectifs citoyens – souhaite formuler une vision commune et systémique en identifiant des

¹ Dans la suite de la note, par souci de lisibilité, les produits phytopharmaceutiques seront désignés par le terme générique « pesticides ».

² Péan, Valérie. « [Rendements agricoles. La fin d'une époque ?](#) » revue Sésame, n° 18, 2025.

³ Baldi, Isabelle, Botton, Jérémie, Chevrier, Cécile et al. « [Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données](#) », rapport de recherche, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). 2021.

⁴ « [Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques : résultats de l'expertise scientifique collective INRAE-Ifremer](#) », Ifremer, 2022.

⁵ « [Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des pesticides de synthèse](#) », Le BASIC, 2021.

enjeux et des pistes stratégiques de solutions, à l'échelle des filières, pour soutenir la sortie des pesticides. Si l'enjeu se situe d'abord au niveau des fermes et des pratiques agricoles, c'est l'ensemble des acteurs de la chaîne qui doit supporter ce changement afin qu'il ne repose pas uniquement sur les épaules des agriculteur·ice·s. Notre horizon politique commun est, à court terme, de réduire l'usage et les risques des pesticides pour en sortir à plus long terme. Toute la complexité du problème réside cependant dans la manière d'y parvenir : **quelle marche à suivre pour y arriver ? Quel cadre législatif et quel soutien économique, de formation, pratique, des paysan·ne·s et des acteur·ice·s de la chaîne alimentaire est nécessaire dans la phase transitoire ?**

2. ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION DES PESTICIDES

2.1. Cadre légal

Les pesticides font l'objet d'une régulation au regard du droit international. En effet, étant donné leurs multiples impacts, les États ont des obligations légales concernant le commerce et l'usage des pesticides pour assurer la jouissance de plusieurs droits humains fondamentaux : droit à la vie, droit à l'alimentation et à la nutrition, droit à la santé, droit à un environnement sain, droits du travail et les droits des paysan·ne·s et des travailleur·euse·s en milieu rural, pour les principaux⁶. La Belgique s'est engagée à respecter ces obligations internationales, il est urgent qu'elle prenne ses responsabilités et mette en œuvre ses obligations en matière de droits humains.

Au niveau de la réglementation européenne, ce sont les substances actives – substance(s) de base donnant au pesticide sa ou ses caractéristique(s), combinée(s) ensuite à un ou plusieurs coformulant(s) pour former le produit final (produit phytopharmaceutique ou pesticide) – qui sont évaluées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Avant qu'une substance active puisse être vendue sur le marché, elle doit passer une série de tests imposés par la législation européenne et réalisés par les entreprises elles-mêmes. Les résultats de ces tests sont ensuite évalués par des expert·e·s désignés par l'EFSA qui remettent un avis à la Commission Européenne. Cette évaluation isole les propriétés intrinsèques de chaque substance active et caractérise sa toxicité pour l'humain et l'environnement en fixant des valeurs toxicologiques de référence. Seules les substances actives dont le risque⁷ est jugé acceptable dans les conditions prévues pour l'utilisation sont autorisées à être utilisées sur le territoire européen, en vertu du

⁶ « [Pesticides et droits humains](#) », note d'information, FIAN, 2023.

⁷ Le risque est fonction du danger des substances actives et de leur exposition.

règlement (CE) 1107/2009⁸. Actuellement, ces autorisations sont données pour une durée de 10 ans pour la première approbation, puis tous les 15 ans par la suite, afin de pouvoir réévaluer régulièrement la dangerosité des substances actives. Or, cette procédure est remise en cause dans le cadre du projet du règlement Omnibus visant à simplifier les exigences en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux présenté par la Commission Européenne le 16 décembre 2025. La Commission propose ainsi de donner des autorisations illimitées dans le temps pour les substances actives afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, ce qui représente un frein majeur à l'élimination progressive du marché des substances les plus toxiques⁹.

Néanmoins, plusieurs enquêtes et analyses ont mis en lumière les limites structurelles du système européen d'évaluation des pesticides¹⁰. Les études d'impact réalisées sous l'égide de l'EFSA restent parcellaires, notamment en matière de prise en compte des maladies professionnelles engendrées par une exposition chronique ou l'inefficacité des équipements de protection individuels, comme l'a révélé l'étude Pestexpo¹¹. L'évaluation des pesticides repose d'abord et avant tout sur des données fournies par les industriels eux-mêmes, sur des tests menés substance active par substance active – alors que, dans la réalité, les agriculteur·ice·s et les consommateur·ice·s sont exposé·e·s à des combinaisons de molécules – et sur des protocoles qui peinent à intégrer les effets à long terme, les perturbateurs endocriniens ou les expositions cumulées (dites effet cocktail). **Ces constats illustrent le décalage persistant entre la réglementation européenne, fondée sur le principe de précaution, et la réalité du contrôle et de la mise en œuvre sur le terrain**, mais aussi le fait que la production scientifique indépendante arrive en seconde ligne et ne pèse pas le même poids dans l'évaluation des pesticides, car les méthodes employées ne sont, en général, pas standardisées.

Au niveau fédéral belge, et ce pour tous les États membres, chaque pesticide – en tant que produit commercial, incluant donc les substances actives autorisées par l'UE ainsi que les coformulants – doit recevoir une autorisation nationale de mise sur

⁸ « [Évaluation des substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques](#) », Anses, 22 février 2023 ; [Règlement CE 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques](#).

⁹ « [Évaluation de certaines dispositions relatives aux pesticides dans la version divulguée de la proposition Omnibus](#) », note politique, institut Veblen, Fondation pour la nature et l'homme (FNH), Humundi, CNCD-11.11.11, Slow food, décembre 2025.

¹⁰ Robinson, Claire, Portier, Christopher J., Čavoski, Aleksandra et al. « [Achieving a High Level of Protection from Pesticides in Europe: Problems with the Current Risk Assessment Procedure and Solutions](#) », *European Journal of Risk Regulation*, 2020.

¹¹ Horel, Stéphane. « [Pesticides : la grande illusion des équipements de protection des agriculteurs](#) », *Le Monde*, 17 février 2022.

le marché, sur la base de l'arrêté royal relatif à l'usage des pesticides agricoles¹². Le risque est évalué par un Comité d'agrération¹³ à l'aune des conditions réelles d'utilisation du pesticide (climat, pratiques culturales, cultures, etc.), ce qui permet une mise sur le marché plus ciblée, répondant aux conditions nationales. Pour la Belgique, cette autorisation est délivrée par le ministre fédéral de l'Agriculture qui est responsable du contrôle de la mise sur le marché des pesticides, et assujettie à un contrôle de leur utilisation par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)¹⁴. Comme au niveau européen, les autorisations sont périodiquement réévaluées, sur une base décennale après la première approbation puis tous les 15 ans par la suite¹⁵. Le règlement Omnibus prévoit aussi des simplifications à ce niveau : suppression de l'obligation faite aux États membres de se baser sur les dernières recherches scientifiques lors des évaluations nationales ainsi que la possibilité de doubler la période de grâce suite à l'interdiction d'une substance active¹⁶.

Enfin, les pesticides contenant des substances actives interdites, non approuvées ou faisant l'objet de restrictions strictes au niveau européen peuvent toutefois, moyennant dérogation, être mis sur le marché. Ces dérogations permettent ainsi d'éviter la procédure d'autorisation ordinaire, en vertu de l'article 53 du règlement CE 1107/2009¹⁷. Le ministre compétent – dans le cas de la Belgique et pour le mandat actuel (2024-2029), David Clarinval, ministre fédéral de l'Agriculture – peut ainsi, sur avis du Comité d'agrération, autoriser, pour une durée maximale de 120 jours, la mise sur le marché de pesticides non autorisés avec un usage limité et contrôlé. À ce sujet, la Belgique est adepte des dérogations, car leur nombre est en augmentation depuis 2011. On observe même une perpétuation des dérogations d'urgence durant plusieurs années consécutives, ce qui est contraire à l'esprit d'une dérogation¹⁸. Le ministre Clarinval a finalement été contraint par le Conseil d'État, le 17 octobre 2023, d'annuler des dérogations concernant des pesticides néonicotinoïdes qui ne sont

¹² [Arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole](#) du 28 février 1994.

¹³ Le Comité d'agrération, institué auprès du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, est composé de douze membres nommés par les ministres compétents. [Arrêté ministériel portant désignation des membres du Comité d'agrération des pesticides à usage agricole](#) du 26 janvier 2012.

¹⁴ « [Contrôle et surveillance](#) », Phytoweb, consulté le 5 novembre 2025.

¹⁵ « [La procédure d'autorisation en quelques mots](#) », Phytoweb, consulté le 5 novembre 2025.

¹⁶ « [Évaluation de certaines dispositions relatives aux pesticides dans la version divulguée de la proposition Omnibus](#) », note politique, institut Veblen, Fondation pour la nature et l'homme (FNH), Humundi, CNCD-11.11.11, Slow food, décembre 2025.

¹⁷ Klopstein, Isabelle, Dermine, Martin. « [La Belgique, le royaume des pesticides](#) », Nature & Progrès, 2023.

¹⁸ *Ibidem*.

plus autorisés à l'usage dans l'UE depuis 2018, mais néanmoins toujours disponibles sur le marché grâce au système de dérogation¹⁹.

Au niveau wallon, la gestion de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et de leurs risques relève de plusieurs ministres, notamment ceux en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. Pour la législature 2024-2029, ce sont les cabinets de la ministre Dalcq (Agriculture) et du ministre Coppieters (Environnement/Santé) qui disposent de ces compétences. La ministre de l'Agriculture encadre les conditions d'usage des PPP en agriculture, la formation et la certification des utilisateurs professionnels, la mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides, ainsi que les aides à la transition vers des pratiques moins dépendantes aux intrants chimiques. De son côté, le ministre de la Santé et de l'Environnement est responsable des aspects liés à la protection des milieux (eau, sol, biodiversité), de la définition des zones de non-traitement, du suivi des contaminations environnementales et de la réglementation des usages non agricoles. Il intervient, de même, dans l'évaluation et la prévention des risques sanitaires, le biomonitoring de l'exposition des populations et l'information du public.

Cette **superposition des compétences concernant la mise sur le marché, la gestion de l'utilisation et des risques associés aux pesticides a un effet délétère** : les autorités se renvoient la balle, ce qui verrouille le système, perpétue le statu quo et rend toute évolution des pratiques complexe²⁰. En outre, l'absence de coordination entre les différents plans en matière agricole et environnementale²¹ dilue les efforts entrepris à chaque niveau de pouvoir. Dans son rapport sur la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides en mai 2025, la Cour des comptes met ainsi en lumière « d'importantes lacunes en matière de disponibilité de données et de statistiques, de planification, d'efficacité et de coordination de la politique mise en place. »²²

2.2. Contexte politique

Au niveau européen, le premier mandat d'Ursula von der Leyen à la tête de la Commission européenne (2019-2024) a été marqué par des engagements forts en faveur de la transition vers des modes de production plus durables. L'actualisation de la directive SUD (*Sustainable Use of Pesticides Directive* – Directive CE 2009/128) en règlement SUR (*Sustainable Use of Pesticides Regulation*) était l'un des textes

¹⁹ « [Arrêt n° 257.641 du 17 octobre 2023](#) », Conseil d'État, consulté le 19 novembre 2025.

²⁰ « [Pesticides : une politique durable encore à construire en Wallonie](#) », *Le Sillon belge*, 5 mai 2025.

²¹ Pour un répertoire des différents plans, voir : <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons>.

²² « [Préservation de la biodiversité en milieu agricole. Examen de la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides](#) », Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement wallon, avril 2025.

clefs du Pacte vert et de son pendant agricole, la stratégie De la ferme à la table. Pourtant, dès juillet 2022, le texte a rencontré une opposition massive de la part des partis conservateurs et des syndicats agricoles dominants. Le texte prévoyait initialement une réduction de 75 % de l'utilisation des pesticides dans l'UE, ambition qui a par la suite été ramenée à 50 %. L'ensemble du texte a subi des rabotages avant d'être définitivement enterré par un vote négatif au Parlement européen en février 2024²³.

Le dernier engagement restant de la Commission en matière de pesticides au sein du Pacte vert a trait à l'exportation des pesticides interdits dans l'UE en vertu du règlement UE 649/2012 relatif aux exportations et importations de produits chimiques²⁴. Bien qu'une telle mesure ait été adoptée en Belgique et, de manière plus parcellaire, en France, une régulation est toujours attendue à l'échelle européenne, comme la Commission s'y est engagée en 2020²⁵. Pourtant, à l'heure actuelle, la proposition est toujours dans les placards de la Commission : l'étude d'impacts, réalisée en amont de la proposition et figurant les différentes options pour parvenir à un tel arrêt des exportations, n'a toujours pas été communiquée au grand public. Pire, l'agenda 2026 de la Commission ne mentionne pas un tel programme. De sérieux doutes peuvent légitimement être émis sur la volonté réelle de la Commission face à un tel délai.

Au niveau wallon, les pouvoirs publics ont pris en compte l'urgence d'avoir une feuille de route claire concernant la réduction de l'utilisation des pesticides avec les Plan wallon régional de réduction des pesticides (PWRP 1, 2 et 3), mais ceux-ci ne sont pas encore à la mesure du problème et manquent de lisibilité et d'ambition claire à long terme. En Région wallonne, si le parlement (auditions pesticides) ainsi que les cabinets d'Anne-Catherine Dalcq (compétence agriculture) et d'Yves Coppieters (santé, environnement) ont décidé de s'emparer de ce sujet (États généraux de protection des cultures, protection des zones de captage, biomonitoring mené par l'ISSeP ou, plus récemment encore, l'annonce d'un « *blue deal* », plan à 8 millions d'euros sur 5 ans pour renforcer la protection de la ressource aquatique²⁶), aucun objectif chiffré ni aucun indicateur n'ont encore été donnés à ce jour. Les réponses politiques continuent donc de se faire attendre, malgré la mobilisation de la société civile et la pression citoyenne : les différentes mobilisations citoyennes

²³ « [Sabotaging EU Pesticide Reduction Law \(SUR\). Pesticide industry lobby's reckless assault on biodiversity and health](#) », Corporate Europe Observatory (CEO), 19 novembre 2023.

²⁴ [Règlement \(UE\) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux](#) du 4 juillet 2012.

²⁵ « [Pacte vert: la Commission adopte une nouvelle stratégie dans le domaine des produits chimiques, vers un environnement exempt de substances toxiques](#) », communiqué de presse, Commission européenne, 14 octobre 2020.

²⁶ « [La Wallonie lance un "Blue Deal agricole" pour renforcer la protection de ses eaux](#) », Le Sillon belge, 12 décembre 2025.

wallonnes regroupaient, en septembre 2025, plus de 43 000 signatures²⁷, dont le collectif Blanche neige en Wallonie, qui fait suite à la mobilisation française contre la loi Duplomb, mais aussi le serment de Cambrai ou l'Odyssée pour notre santé.

Lancé en juin 2021 par le ministre wallon de l'Agriculture de l'époque, Willy Borsus, le principal objectif du plan « Bio 2030 » était de passer de 12 % de surface agricole utile (SAU) en bio en 2020 à 30 % en 2030 (les autres objectifs étant d'atteindre 4720 exploitations sous contrôle bio, 1490 entreprises de transformation en bio, et 14,9 % de parts de marché bio dans les produits alimentaires). Du fait notamment de son budget limité (30 millions d'euros), cet objectif a dès le départ été considéré par nombre d'acteur·ice·s comme irréaliste, en particulier dans le contexte récent d'inflation et de baisse de parts de marchés du bio. Le remettre sur la bonne trajectoire nécessiterait des actions opérationnelles plus fortes, notamment en matière de financements pour structurer (par exemple logistiquement) les filières et promouvoir la consommation (ex. : marchés publics).

D'après les objectifs fixés par le PWRP 3 (2023-2027), le gouvernement wallon s'est engagé à réduire de 50 % l'empreinte pesticide à l'horizon 2030 en renforçant le dispositif existant établi par les deux précédents PWRP. Cet engagement s'inscrit dans le cadre la Vision pour l'agriculture et l'alimentation publié en février 2025 par la Commission, à la suite du Dialogue stratégique lancé en janvier 2024²⁸. Bien qu'ambitieux, cet objectif ne s'accompagne cependant pas de mesures politiques suffisamment définies et mesurables, intégrées et coordonnées aux actions des autres politiques régionales agricoles et environnementales, comme le souligne une étude prospective portée par le laboratoire de l'UCL Sytra. Cette étude souligne que la poursuite de la tendance actuelle en matière d'assolement et de proportion des surfaces en agriculture biologique (AB) ne permettra pas d'atteindre l'objectif de réduction de l'usage des pesticides à l'horizon 2035. Au contraire, ce scénario projette plutôt une augmentation globale de celui-ci²⁹.

Au niveau flamand, la réduction de l'usage des pesticides s'inscrit dans le cadre du *Vlaams Actieplan Duurzaam Pesticidengebruik 2023-2027*, qui vise principalement à limiter les risques liés aux produits phytopharmaceutiques plutôt qu'à en diminuer réellement l'usage. Le plan flamand sur les pesticides s'inscrit dans le cadre d'un plan national sur les pesticides (Napan), transposition de la directive européenne CE 2009/128 susmentionnée. Si le plan prévoit certaines mesures – telles que l'instauration progressive de zones tampons autour des habitations sensibles et le renforcement des exigences techniques pour réduire la dérive – il demeure

²⁷ « [Pesticides : technique des petits pas – ou surplace politique ?](#) », Canopea, 19 septembre 2025.

²⁸ « [Une vision pour l'agriculture et l'alimentation](#) », Commission européenne, 19 février 2025.

²⁹ Squilbin, Antoine, Riera, Anton, Vandevoorde, Noé et al. « [Scénarios de transition pour la réduction des usages et des risques liés aux pesticides en Wallonie à l'horizon 2035](#) », Sytra, 2025.

insuffisant pour provoquer une transition structurelle. De plus, les politiques flamandes manquent de caractère contraignant, en particulier l'absence d'un objectif légal de diminution de l'utilisation. Est pointée aussi la faiblesse des zones tampons prévues, jugées insuffisantes pour protéger les populations vulnérables et les milieux sensibles, ainsi que le manque de soutien financier et scientifique pour permettre aux agriculteur·ice·s de s'engager dans des modèles agroécologiques moins dépendants des pesticides³⁰. Enfin, l'utilisation de pesticides est encore autorisée dans et à proximité des zones naturelles et des zones de captage d'eau.

3. QUELS LEVIERS POUR SORTIR DES PESTICIDES ?

3.1. Les leviers pratiques agricoles

La sortie progressive de l'usage des pesticides doit s'envisager à l'aune d'une réflexion systémique sur l'évolution des filières agro-alimentaires, afin qu'elle ne pèse pas uniquement sur les fermes. Il est nécessaire de planifier la répartition des cultures et d'accompagner politiquement et économiquement la transition agroécologique des fermes et des filières afin de partager le risque de ce changement des pratiques agricoles entre acteur·ice·s du monde politique, transformateur·ice·s et consommateur·ice·s et que ce changement ne repose pas uniquement sur les producteur·ice·s.

Bien qu'il ne soit pas aux mains seules des agriculteur·ice·s, le **choix des cultures** est essentiel, dès lors qu'on connaît la dépendance de certaines d'entre elles aux intrants chimiques (pomme de terre, betterave, blé...)³¹. La pomme de terre, à elle seule, concentre environ 42 % de l'usage des pesticides sur seulement 5 % de la surface agricole utile (SAU) wallonne³². Les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale (céréales utilisées pour le bio-éthanol, maïs pour la biométhanisation ou sapins de noël), sont aussi systématiquement intensives en utilisation de pesticides et ne contribuent de surcroît pas à notre souveraineté alimentaire. Par ailleurs, presque 50 % des pesticides utilisés en Wallonie le sont pour des cultures vouées à l'exportation³³, ne participant donc pas non plus à notre souveraineté alimentaire. La transition de l'agriculture wallonne vers une réduction significative de l'usage des pesticides doit donc être soutenue politiquement et structurellement par la réorientation ou la construction de filières agroécologiques comportant, comme critère de soutien financier ou d'accompagnement, un plancher minimum en agriculture bio³⁴. Le choix des cultures peut aussi s'orienter vers des

³⁰ « [Toegang tot gezond voedsel](#) », Voedsel Anders, 2024.

³¹ Courtois, Anne-Maud, Baret, Philippe. « [Quelles agricultures en 2050 ? Une démarche prospective et participative pour explorer les trajectoires de transition vers moins d'intrants. Le cas de la production de betteraves sucrières en Région wallonne](#) », Sytra, 2022.

³² Squilbin, Antoine, Riera, Anton, Vandevorde, Noé et al. « [Scénarios de transition pour la réduction des usages et des risques liés aux pesticides en Wallonie à l'horizon 2035](#) », Sytra, 2025.

³³ *Ibidem*.

³⁴ « [Chaînes d'approvisionnement agroécologiques](#) », note politique, Agroecology in Action, 2025.

cultures économies en intrants, tout en privilégiant les cultures nourricières. Pour les fermes d'élevage, le choix du modèle fourrager revêt aussi une importance particulière, car les modèles herbagers sont plus économies en pesticides (et en engrais) grâce à la valorisation des prairies qui ne nécessitent quasiment aucun traitement de pesticides, en plus de limiter l'érosion et de favoriser la biodiversité. Nous plaidons pour l'adoption d'un plan de transition de l'agriculture qui adopterait une vision à long terme de la répartition des surfaces agricoles, inscrite à la fois dans un cadre d'autonomie alimentaire – en garantissant que les surfaces agricoles wallonnes répondent à la demande locale – et dans un cadre de réduction des pesticides – en généralisant les pratiques agroécologiques, en promouvant l'agriculture biologique et en limitant les cultures particulièrement gourmandes en pesticides. Par ailleurs, l'agriculture diversifiée sur petites surfaces s'avère particulièrement adaptée dans la lutte contre les ravageurs, l'utilisation de couverts végétaux et d'intrants non toxiques.

L'augmentation de la diversité végétale des parcelles est une manière efficace de protéger les cultures tout en réduisant l'utilisation des pesticides et en protégeant la biodiversité³⁵. Malgré le fait que **la lutte intégrée** – qui repose notamment sur l'intégration dans les paysages agricoles d'habitats semi-naturels et sur l'adaptation des pratiques culturales – soit une obligation légale depuis 2014 en Wallonie, force est de constater que sa mise en œuvre effective est largement insuffisante. Dès lors, il est nécessaire de réviser le cahier des charges de la lutte intégrée en Wallonie en y renforçant le recours à la lutte biologique.

Les pratiques agroécologiques et la certification bio doivent être soutenues comme horizon de référence et levier principal de la réduction des pesticides. Les pouvoirs publics doivent amplifier fortement le soutien public par tous les leviers législatifs, opérationnels et financiers possibles et complémentaires pour soutenir les conversions de pratiques agricoles, les installations, l'accès et la protection des terres cultivées et le développement de la SAU en bio et, plus largement, adoptant des pratiques agroécologiques. La Région wallonne dispose de soutien à la filière bio au travers d'aides PAC relativement avantageuses. Cela dit, ce soutien doit s'accompagner de débouchés pour ouvrir et sécuriser des débouchés économiques pour les producteur·ice·s à long terme. *In fine*, le système doit tendre vers l'augmentation des volumes produits, transformés et commercialisés en bio, des débouchés économiques pour les producteur·ice·s, l'aide aux dynamiques de coopération et de collaboration entre producteur·ice·s, transformateur·ice·s et distributeur·ice·s en circuit court, mais aussi par la restauration collective et l'animation des territoires (*via* les ceintures alimentaires)³⁶. À travers le plan opérationnel du « Plan bio 2030 », il est dans tous les cas absolument nécessaire de réaffirmer l'objectif d'atteindre *a minima* 30 % de surfaces en bio en 2030 pour la Wallonie³⁷.

³⁵ Tibi, Anaïs, Martinet, Vincent, Vialatte Aude et al. « [Protéger les cultures en augmentant la diversité végétale des espaces agricoles](#) », Synthèse du rapport d'ESCo, Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), 2022.

³⁶ Agroecology in Action, 2025. Art. cité.

³⁷ « [Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030](#) », Service public wallon Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, 2021.

Enfin, les récentes auditions au Parlement wallon ont permis de mettre en évidence les impacts de l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement et de constater la nécessité de renforcer **la protection des zones les plus sensibles**. Cela a notamment été rappelé par Véronique Durenne, députée au Parlement wallon, lors de la séance inaugurale des États généraux de la protection des cultures. Dans un cadre général de réduction de l'utilisation des pesticides, il va de soi qu'il faudra avancer prioritairement sur les zones où la vulnérabilité est la plus grande, à savoir les zones de captage ainsi que celles à proximité des publics vulnérables, des riverains et des espaces naturels.

3.2. Les leviers de la formation agricole et de l'accompagnement

La formation et l'accompagnement des agriculteur·ice·s sont des composantes indispensables dans la transition vers des systèmes alimentaires exempts de pesticides.

Depuis 1980, les deux tiers des exploitations wallonnes ont disparu et, d'ici à 2040, on peut s'attendre à voir disparaître des milliers d'autres fermes du fait du vieillissement de la population agricole et des difficultés de transmission. La disparition des fermes et de la main-d'œuvre agricole est directement liée à l'intensification des pratiques agricoles. Pour réussir la transition agroécologique, une étude du Service public fédéral Santé publique indique qu'il sera nécessaire de tripler la population agricole d'ici à 2050³⁸. Pour réduire l'utilisation des pesticides, il sera donc nécessaire d'augmenter massivement le nombre de fermes et le nombre d'agriculteurs et d'agricultrices, ce qui revient à rationaliser la taille des exploitations agricoles. La définition d'un objectif chiffré au niveau des pouvoirs publics est nécessaire pour anticiper et relever ce défi important. La **formation des nouvelles générations**, par la réorientation des programmes d'enseignement agricole vers les techniques et pratiques de transitions agroécologiques, est cruciale dès lors que 8000 fermes seront cédées à de nouveaux et nouvelles arrivant·e·s dans les 10 années à venir. La **formation et l'accompagnement technique** par les écoles agricoles, la recherche et le tutorat sont essentiels. *A minima*, la formation et l'accompagnement doivent permettre de mettre en œuvre les principes de la lutte intégrée, par exemple dans le cadre de la Phytolice, spécialement lors des heures du recyclage obligatoire. Il est également nécessaire que les pratiques agroécologiques soient au cœur des parcours de formation agricole et de l'accompagnement technique.

Le **conseil en produits phytopharmaceutiques** doit également être revu, car il est souvent effectué directement par les firmes qui commercialisent ces pesticides. Ce conflit d'intérêt va à l'encontre d'une information indépendante et transparente de l'usage des pesticides et ne permet pas l'autonomie des agriculteur·ice·s dans leurs choix agronomiques et économiques. Pour ce faire, il faut renforcer l'appui financier

³⁸ Pontif, Jérémie, Dumoulin, Jeanne, Theunis, Lukas. « [The sectoral impacts of the climate transition: focus on activity, employment and training](#) », Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, 2024.

aux structures para-publiques comme Biowallonie, les centres pilotes ou les plateformes comme Terrae afin d'offrir un conseil indépendant aux agriculteur·ice·s.

La **dimension de genre** joue également un rôle dans l'adoption de pratiques agricoles durables en grandes cultures : si le lien au *care* des agricultrices les rend plus sensibles aux enjeux liés à la santé humaine et donc plus promptes à adopter des pratiques agricoles durables, les normes sociales masculines et le sexism dans le monde agricole entravent les femmes dans leur volonté de faire carrière dans l'agriculture, de reprendre les exploitations familiales et de suivre des formations tôt dans leur vie. Lorsqu'elles reprennent toutefois une ferme, les agricultrices sont ainsi plus dépendantes des conseils agricoles commerciaux, ce qui réduit leur adoption de pratiques agricoles durables alternatives à la consommation de pesticides³⁹.

Genre et pesticides : les femmes^{*40} en première ligne face aux risques chimiques

Les femmes rurales et les travailleuses agricoles sont particulièrement exposées aux risques liés aux pesticides, une dimension qui reste insuffisamment documentée. À l'échelle internationale, plusieurs études et enquêtes ont montré que les femmes^{*} sont davantage vulnérables en raison de la division sexuée du travail : elles participent à la pulvérisation, à la récolte et au traitement des cultures, mais s'occupent également des tâches domestiques comme le lavage des vêtements contaminés ou la préparation des repas, ce qui augmente l'exposition indirecte aux produits phytopharmaceutiques⁴¹.

Cette vulnérabilité est accentuée par leurs spécificités biologiques et reproductives, notamment la grossesse et l'allaitement, qui peuvent amplifier les effets sanitaires des pesticides⁴². En Belgique, et plus particulièrement en Wallonie, des enquêtes journalistiques et associatives confirment que les femmes travaillant dans l'agriculture ou comme aides familiales sont exposées de manière significative aux pesticides, souvent sans équipement de protection adapté ou formation spécifique⁴³.

Cette situation illustre un enjeu de droits humains et de justice environnementale : les femmes^{*} rurales ne sont pas seulement confrontées aux risques chimiques, elles restent largement invisibilisées dans les politiques agricoles et sanitaires. L'intégration d'une approche différenciée

³⁹ Henrotte, Sophie. « [Le rôle du genre dans l'adoption de pratiques agricoles durables. Les fermes de grandes cultures en Wallonie](#) », mémoire de fin d'études, UCLouvain, 2024.

⁴⁰ * se réfère aux femmes et aux pluralités de genres.

⁴¹ Atinkut Asmare, Birtukan, Freyer, Bernhard, Bingen, Jim. « [Women in agriculture: pathways of pesticide exposure, potential health risks and vulnerability in sub-Saharan Africa](#) », *Environmental Sciences Europe*, 2022.

⁴² « [Gender and Pesticides: Guidance for Integrating Gender in Pesticide Management](#) », Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2022.

⁴³ Weiler, Nolwenn. « [Quand le travail expose les femmes aux dangereux pesticides](#) », Axelle Mag, 2025 ; « [Les femmes sont davantage exposées aux dangers des pesticides](#) », RTBF, 20 mai 2023.

selon le genre est donc essentielle pour la protection des travailleuses agricoles et pour garantir leur droit à un environnement sain.

3.3. Les leviers des systèmes agricoles et alimentaires

Tout d'abord, la mise en place d'une politique de **prix justes et stables et de conditions commerciales équitables** pour les agriculteur·ice·s. Des pratiques commerciales telles que la contractualisation de longue durée (pluriannuelle) permettent de sécuriser la transition et de donner de la visibilité en termes d'assoulement, de rotation, d'investissements, etc⁴⁴. Les politiques agricoles et alimentaires doivent soutenir la dignité de revenu de tou·te·s les agriculteur·ice·s dans une démarche de transparence, d'équité et de concertation entre l'ensemble des acteur·ice·s économiques par filière et les pouvoirs publics.

La **régulation des marchés agricoles européens** doit également permettre d'accompagner la transition vers des pratiques agricoles durables en garantissant aux agriculteur·ice·s un revenu décent et en les protégeant des risques de concurrence déloyale. À cet égard, nous plaidons pour une révision profonde de l'organisation commune des marchés (OCM) au niveau européen.

Ensuite, **les politiques commerciales** doivent entrer en cohérence avec les politiques agricoles et environnementales, dans une approche intégrée et concertée entre les différents niveaux de pouvoir (UE, États membres, régions). Il n'est pas acceptable que les accords de libre-échange court-circuient les objectifs sociaux et environnementaux des pays européens (l'accord UE-Mercosur en cours de validation est un exemple paradigmique d'une fuite en avant vers des politiques focalisées sur la compétitivité et le libre-échange au détriment d'autres enjeux⁴⁵).

Le **commerce de pesticides** s'inscrit dans ce sillage, car aussi bien l'importation que l'exportation de pesticides représentent un frein à la transition agroécologique, dans le Nord comme dans le Sud global. Si l'exportation de pesticides interdits dans l'UE a été interdite avec l'entrée en vigueur d'un arrêté royal en mai 2025⁴⁶, cette avancée législative doit être étendue à l'échelle de l'UE : en 2024, ce sont en effet plus de 122 000 tonnes de pesticides interdits qui ont été exportées depuis l'UE vers les pays tiers⁴⁷. Ces exportations représentent un frein majeur à la transition agroécologique, car elles empoisonnent humains, environnement et cultures agricoles et maintiennent la dépendance envers des multinationales de l'agrochimie. Ensuite, si certaines substances actives sont interdites dans l'UE, leur importation sous la

⁴⁴ Agroecology in Action, 2025. Art. cité.

⁴⁵ « [Analyse d'ECVC de l'impact sur les agriculteur·ice·s de l'accord de libre-échange UE-Mercosur](#) », European Coordination Via Campesina (ECVC), 2025 ; « [Accord UE-Mercosur : le libre-échange au prix des enjeux sociaux et environnementaux](#) », note politique, CNCD, 2025.

⁴⁶ [Arrêté royal interdisant l'exportation de certaines substances dangereuses vers des pays non-membres de l'Union européenne](#) du 19 novembre 2023.

⁴⁷ « [Pesticides interdits : des exportations records depuis l'UE, malgré les promesses de la Commission européenne](#) », Public Eye, 23 septembre 2025.

forme de résidus dans les produits agricoles et les denrées alimentaires reste, elle, autorisée, si tant est qu'elles respectent les limites maximales de résidus (LMR) fixées par la Commission européenne. Ce « deux poids deux mesures » est un scandale sanitaire et social, car la présence de pesticides interdits dans l'UE est avérée dans nos importations agricoles⁴⁸. L'application de mesures miroirs permettrait d'appliquer la législation européenne en matière de pesticides aux importations agricoles, accélérant de fait la transition des pays tiers vers une sortie des pesticides les plus dangereux⁴⁹.

Par ailleurs, les entreprises qui produisent les pesticides sont également celles qui contrôlent le marché des semences : en 2023, quatre entreprises (BASF, Bayer, Corteva et Syngenta) contrôlaient à la fois 56 % du marché mondial des semences et 61 % du marché des pesticides⁵⁰. La symbiose de ces intérêts au sein des mêmes entreprises ainsi qu'un tel contrôle sur le système agricole mène à une perpétuation du modèle actuel. La promotion de l'utilisation de variétés rustiques permettrait de sortir de cette ornière, notamment en garantissant aux agriculteur·ice·s la possibilité de conserver et d'échanger leurs semences hors des entreprises dominant le marché. Ainsi, promouvoir **l'utilisation de variétés rustiques** en Belgique serait un segment porteur au vu de la très faible production locale de semences (maraîchères notamment). Le développement d'une filière de semences potagères biologiques pourrait donc contribuer à soutenir le secteur du maraîchage *via* le recours à des variétés mieux adaptées, plus résistantes aux parasites et aux maladies et, ainsi, à accompagner une réduction de l'usage des pesticides. Cela favoriserait également une plus grande résilience agricole régionale tout en offrant des opportunités économiques⁵¹. Les variétés commercialisées par les firmes de l'agrochimie, *a contrario*, sont plus sensibles aux ravageurs et aléas climatiques et nécessitent donc une utilisation importante de pesticides.

Enfin, la réglementation et le contrôle sur le **prix des terres et du foncier agricole** constituent l'un des enjeux clés pour la transition agroécologique et la sortie des pesticides. La spéculation et l'accaparement des terres agricoles par les sociétés de gestion, entre autres, sont des obstacles majeurs au maintien ou à l'installation de nouvelles fermes, en particulier en agriculture biologique. En effet, le prix des terres a augmenté de 44 % en 7 ans (2017-2023)⁵². Ce manque de régulation de l'utilisation (pour des cultures non nourricières notamment) ou de la vente des terres conduit à l'inaccessibilité des terres agricoles à celles et ceux qui pourraient s'engager dans un

⁴⁸ « [Double standard, Double risk. Banned pesticides in Europe's food supply](#) », PAN Europe, 2025.

⁴⁹ Ghijselings, Amaury, Jaccard, Jonas, Tuerlinckx, Eloïse. « [Double standard dans nos assiettes. Réguler les marchés agricoles via les mesures miroirs : quels impacts pour les filières belges et celles du Sud global ?](#) », CNCD-11.11.11, Entraide et Fraternité, Humundi, 2025.

⁵⁰ « [Top 10 des géants de l'agrobusiness : la concentration des entreprises dans l'alimentation et l'agriculture en 2025](#) », Grain et ETC Group, 25 juin 2025.

⁵¹ Ferdinand, Manon, Antier, Clémentine. « [Risques et outils de gestion des risques pour la production et la distribution de semences biologiques de légumes de variétés populaires en Europe](#) », Sytra, 2025.

⁵² « [Rapport 2024 de l'Observatoire du foncier agricole wallon](#) », Observatoire du foncier agricole wallon, 2024.

changement de modèle et de pratiques, notamment à faible usage de pesticides.

3.4. Les leviers de la transformation et de la commercialisation

Les **grandes et moyennes surfaces (GMS) et l'industrie agro-alimentaire** de manière générale représentent des acteurs pivots dans l'accélération de la sortie des pesticides. Légiférer et contrôler les volumes et les prix d'achat (planchers minimum) et des marges de ventes (plafonds maximum) sur les produits locaux et biologiques est un levier qui faciliterait la mise sur le marché de produits agricoles exempts de pesticides. Ces dernières années, l'offre bio se rétracte, la communication sur le bio est très faible et les marges des distributeurs sont plus importantes que pour leurs équivalents conventionnels : pour les œufs, la marge brute est quatre fois supérieure en bio comparé au conventionnel en 2022 ; pour le lait, le différentiel entre bio et conventionnel est passé de 6 % en octobre 2021 à 33 % en octobre 2023⁵³. De plus, la grande distribution développe des labels alternatifs, comme le poulet BCC avec des prix bradés pour les éleveur·euse·s et les consommateur·ice·s qui désirent se détourner du bio⁵⁴. De par leurs pratiques commerciales, les distributeurs influencent donc la (sous-)consommation de produits biologiques à travers ce que l'on nomme l'environnement alimentaire (soit les conditions physiques, économiques, socio-culturelles et cognitives de nos pratiques alimentaires). En ligne de mire, entre autres : améliorer l'achalandage des produits biologiques et mettre en avant les produits concernés dans les rayons ; minimiser l'écart de prix entre produits bio et conventionnels ; mettre en place des objectifs chiffrés en matière d'agriculture bio ; renforcer l'investissement publicitaire et marketing dans le bio⁵⁵.

Les **coopératives en économie sociale** ont démontré ces dernières années leur capacité à améliorer l'environnement alimentaire wallon, tout en soutenant le revenu des agriculteur·ice·s, les opportunités économiques pour l'agriculture biologique ainsi que la participation et la mobilisation citoyennes autour des enjeux liés à l'alimentation. C'est pourquoi nous plaidons pour un soutien renforcé aux initiatives de circuits courts alimentaires en économie sociale.

La **restauration collective** est également un levier pour la promotion des produits agricoles et alimentaires bio. En imposant un seuil minimum de produits locaux et bio dans les cuisines de collectivité, il est possible non seulement de sensibiliser les jeunes à la qualité de leur alimentation, mais aussi de protéger la santé des groupes les plus vulnérables tels que les malades, les enfants et les personnes âgées. La loi Égalim en France est un exemple duquel il serait possible de s'inspirer, même si l'écart entre les objectifs légaux initiaux et les résultats opérationnels est trop

⁵³ « [Démystifier le bio](#) », Biowallonie, 2024.

⁵⁴ Beaudelot, Ariane, Engel, Sophie, Mailleux, Mélanie et al. « [Baromètre des filières bio 2025](#) », Biowallonie, 2025.

⁵⁵ « [Achats de bio en baisse : quel rôle de la distribution ?](#) », Fondation pour la nature et l'homme (FNH), 2025 ; Peuch, Jonathan. « [Interdire la publicité pour la malbouffe. Analyse des compétences et des possibilités de réglementation du marketing alimentaire en Belgique](#) », FIAN Belgique, 2024.

important⁵⁶, en raison notamment des contraintes budgétaires et des capacités d'approvisionnement limitées des filières bio. Finalement, le financement des cuisines de collectivité doit permettre l'intégration dans leurs menus des produits bio, tout en assurant une sensibilisation des usager·e·s et la formation des cuisinier·e·s. Le programme Manger demain représente un levier intéressant pour pousser à l'augmentation de la part du bio dans la restauration collective (cadre stratégique clair, outils d'accompagnement concrets, liens avec des mesures d'accompagnement de filières), mais l'absence d'objectifs chiffrés et contraignants (comme dans la loi Égalim), la faiblesse des budgets dédiés et les limites des indicateurs de suivi et d'évaluation, peu standardisés, entravent la bonne réalisation du programme. Les nouvelles coupes budgétaires annoncées dans le secteur de la restauration collective obèrent davantage encore le développement de cantines durables pour de nombreux établissements⁵⁷.

3.5. Le levier de la consommation

Sur le volet consommation, le manque de **sensibilisation de la population** aux conséquences à long terme de la contamination aux pesticides est à prendre en compte ainsi qu'une méfiance et une méconnaissance du label bio (qui n'est pas une garantie d'un commerce équitable). La valorisation des produits bio pourrait se faire, au niveau régional, *via* un organisme de promotion doté de moyens suffisants et géré démocratiquement par des producteur·ice·s, transformateur·ice·s, distributeur·ice·s certifié·e·s bio et des consommateur·ice·s.

Tout en s'opposant à la publicité de malbouffe et ciblant spécifiquement les jeunes, il est également nécessaire de soutenir l'**éducation à une alimentation saine** et durable avec l'intégration d'un module obligatoire en primaire et secondaire sur ce sujet et la mise en place de cours de cuisine et de nutrition dès l'école primaire, comme la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) intégrée à la réforme dite du tronc commun. Il est en outre possible de soutenir la formation des enseignant·e·s à l'alimentation saine et durable ainsi qu'au fonctionnement des systèmes agro-alimentaires.

Enfin, l'**accessibilité alimentaire** doit être améliorée afin de fournir en produits de qualité et bio les personnes en situation de précarité. La sécurité sociale de l'alimentation (SSA), par exemple, inspirée des principes de la sécurité sociale de la santé, propose une réponse structurelle pour améliorer l'accès de toutes et tous à une alimentation adéquate et de qualité. Grâce à un système de cotisations proportionnelles aux revenus et au conventionnement de produits choisis démocratiquement par les mangeur.euse.s, les caisses de SSA permettront, à terme, de dégager des financements pour la transition des systèmes alimentaires. Le

⁵⁶ Les objectifs légaux étaient fixés à 50 % de produits « durables et de qualité », dont $\geq 20\%$ de produits bio alors que les résultats opérationnels sont très en deçà, respectivement 27,5 % et 13 % en 2022, d'après les déclarations obligatoires de la plateforme Ma Cantine.

⁵⁷ « [Plus de 55.000 enfants seront-ils privés de repas complets à l'école ?](#) », RTBF, 1^{er} décembre 2025.

soutien des expérimentations en cours en Wallonie et à Bruxelles⁵⁸ est un levier d'action complémentaire aux autres leviers politiques de sortie des pesticides, mais nécessite dans le même temps le renforcement de l'ensemble des mécanismes de protection sociale déjà existants.

4. LES PERSPECTIVES POUR AIA : RECOMMANDATIONS

Le modèle agricole industriel dominant arrive en bout de course. La compétitivité de nos modèles agricoles ne peut se construire sur la production à tous crins. Elle doit se baser sur la qualité et la différenciation des produits en prônant le savoir-faire de nos agriculteur·ice·s et de l'ensemble des acteur·ice·s de nos systèmes alimentaires. C'est tout le sens que nous portons collectivement en promouvant le développement de filières agroécologiques, à même de valoriser les ressources de notre territoire tout en dégageant des moyens de subsistance pour les acteur·ice·s des filières agricoles et en préservant le milieu et les ressources naturelles.

En ce qui concerne les différents leviers évoqués dans cette note, nous recommandons donc les mesures suivantes :

1. Le levier des politiques agricoles

- **Accélérer la construction de filières agroécologiques** comportant, comme critère de soutien financier ou d'accompagnement, un plancher minimum en agriculture bio ;
- **Promouvoir les cultures économies en intrants**, tout en privilégiant les cultures nourricières. Pour les fermes d'élevage, le choix du modèle fourrager revêt aussi une importance particulière ;
- **Adopter un plan de transition de l'agriculture à long terme** traitant de la répartition des surfaces agricoles et s'inscrivant à la fois dans un cadre d'autonomie alimentaire et dans un cadre de réduction des pesticides ;
- **Réviser le cahier des charges de la lutte intégrée** en y renforçant le recours à la lutte biologique ;
- **Réaffirmer l'objectif d'au moins 30 % de surfaces en bio en 2030** pour la Wallonie ;
- **Adopter une démarche de transparence, d'équité et de concertation avec l'ensemble des acteur·ice·s économiques** par filière et les pouvoirs publics pour soutenir structurellement la dignité de revenu de tou·te·s les agriculteur·ice·s ;
- **Offrir des débouchés pour producteur·ice·s en bio.** Cette aide peut se matérialiser par des débouchés économiques pour les producteur·ice·s, le soutien aux dynamiques de coopération et de collaboration entre producteur·ice·s, transformateur·ice·s et distributeur·ice·s en circuit court, mais aussi par la restauration collective et l'animation des territoires ;

⁵⁸ Voir les positions du Collectif pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation (CréASSA) sur : <https://www.collectif-ssa.be/ssa/plaidoyer/>

- **Renforcer la protection des zones les plus sensibles**, notamment les zones de captage ainsi que celles à proximité des publics vulnérables, des riverains et des espaces naturels.

2. Les leviers de la formation agricole et de l'accompagnement

- **Réorienter les programmes d'enseignement agricole** vers les techniques et pratiques de transition agroécologique afin d'assurer aux nouvelles générations une solide formation à une agriculture sans pesticides ;
- **Intégrer les principes de la lutte intégrée à la formation** et l'accompagnement agricoles ;
- **Améliorer le conseil et la formation indépendants** afin de guider les agriculteur·ice·s vers des pratiques moins gourmandes en pesticides ;
- **Renforcer l'appui financier aux structures para-publiques** comme Biowallonie, les centres pilotes ou les plateformes comme Terraе ;
- **Accroître la prise en compte de la dimension de genre** dans la formation et l'accompagnement agricoles.

3. Le levier des systèmes agricoles et alimentaires

- **Les politiques commerciales doivent entrer en cohérence avec les politiques agricoles et environnementales** dans une approche intégrée et concertée entre les différents niveaux de gouvernance ;
- **Réviser en profondeur l'organisation commune des marchés (OCM)** au niveau européen afin d'accompagner la transition vers des pratiques agricoles durables en garantissant aux agriculteur·ice·s un revenu décent ;
- **S'opposer à la ratification du traité de libre échange UE-Mercosur ainsi qu'aux autres traités de libre-échange** ne disposant pas de réciprocité de normes sanitaires, environnementales et sociales, car ils sapent les efforts entrepris par les pays européens en matière d'amélioration des objectifs sociaux et environnementaux ;
- **Appliquer des mesures miroirs aux importations agricoles hors UE** afin d'étendre les exigences de la législation européenne en matière de pesticides aux importations agricoles ;
- **Développer une filière de semences biologiques locales** pour contribuer à l'accompagnement de la réduction de l'usage des pesticides via le recours à des variétés rustiques mieux adaptées, plus résistantes aux parasites et aux maladies ;
- **Contrôler la spéculation et l'accaparement des terres agricoles par les sociétés de gestion** qui représentent des obstacles majeurs au maintien ou à l'installation de nouvelles fermes, en particulier en agriculture biologique. Il est également nécessaire de limiter la concentration foncière en limitant l'agrandissement des fermes.

4. Le levier de la transformation et de la commercialisation

- **Améliorer l'environnement alimentaire dans les grandes et moyennes surfaces en :**
 - améliorant l'achalandage des produits biologiques et en mettant en avant les produits concernés dans les rayons ;
 - minimisant l'écart de prix entre produits bio et conventionnels ;
 - mettant en place des objectifs chiffrés en matière d'agriculture bio ;
 - renforçant l'investissement publicitaire et marketing dans le bio ;
- **Exiger une portion minimale de produits bio et agroécologiques dans la restauration collective** : le financement des cuisines de collectivité doit permettre l'intégration dans leurs menus des produits bio, tout en assurant une sensibilisation des usager·e·s et la formation des cuisinier·e·s ;
- **Renforcer le soutien aux initiatives de circuits courts alimentaires en économie sociale** ;
- **Définir des objectifs chiffrés et contraignants**, des indicateurs de suivi et allouer des budgets plus importants **pour le programme Manger demain**.

5. Le levier de la consommation

- **Promouvoir et valoriser les produits bio de manière démocratique et participative** : créer un organisme régional de promotion des produits bio doté de moyens suffisants pour renforcer la visibilité et l'adoption des produits bio et impliquant producteur·ice·s, transformateur·ice·s, distributeur·ice·s et consommateur·ice·s ;
- **Améliorer l'accès équitable à une alimentation de qualité** : soutenir des dispositifs expérimentaux comme la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA) pour garantir aux personnes en situation de précarité l'accès à des produits alimentaires sains et bio, tout en finançant la transition vers des systèmes alimentaires durables ;
- **Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'alimentation durable** : intégrer un module obligatoire en primaire et secondaire sur l'alimentation saine et durable, soutenir les cours de cuisine et de nutrition dès l'école primaire et assurer la formation du corps enseignant en nutrition et en alimentation durable.